

REVENDEICATION DE LA PROPRIETE DE CANALISATIONS AMONT COMPTEUR

*(Courrier à faire parvenir en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Réseau GDS – GRD Groupe ICOLL 14, place des Halles – 67082 Strasbourg Cedex)*

Description des canalisations concernées

1.	Identité du propriétaire/des copropriétaires de l'immeuble	
2.	Représentant du propriétaire / des copropriétaires	
3.	Adresse de l'immeuble - lieu d'implantation des canalisations concernées	
4.	Présence de canalisations en partie privative de logement	

Le propriétaire ou les copropriétaires mentionné(s) au 1 et représenté(s) par la personne visée au 2 revendique(nt), **la propriété des canalisations amont compteur situées à l'adresse visée au 3 ci-dessus.**

Cette revendication est notifiée à R-GDS distributeur de gaz naturel sur le territoire de la commune d'implantation des canalisations concernées et prend effet à compter de la réception par R-GDS de la revendication par lettre recommandée.

A compter de cette revendication le propriétaire ou les copropriétaires mentionné(s) au 1 prend/prennent en charge toutes les obligations afférentes à la gestion d'une canalisation de gaz et en particulier la souscription d'un contrat d'entretien avec le distributeur ou une entreprise de service compétente agréée par le distributeur pour cette installation.

Le propriétaire ou les copropriétaires mentionné(s) au 1 conserve(nt) la possibilité de demander ultérieurement le transfert des canalisations au réseau public de distribution de gaz, sous réserve de leur bon état de fonctionnement et de l'éventuelle réalisation préalable de travaux pour assurer le bon fonctionnement desdites canalisations.

Date : Lieu

Signature du représentant visé au 2.